**Aperçu et justification**

|  |  |
| --- | --- |
| **Indicateur** | **10. Mesure dans laquelle les conclusions des recherches et la documentation sont accessibles et sont utilisés pour renforcer l’élaboration de politiques et améliorer la sauvegarde** |
| **Facteurs d'évaluation** | Cet indicateur est évalué sur la base de trois facteurs nationaux suivis et rapportés par chaque État partie : |
| * 1. La documentation et les résultats de la recherche sont accessibles aux communautés, groupes et individus, dans le respect des pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques dudit patrimoine.
 | Article 13(d)(ii)DO 85, DO 101(c), DO 153b)(iii)PE 5 |
| * 1. Les résultats de la recherche, de la documentation et des études scientifiques, techniques et artistiques sur le PCI sont utilisés pour renforcer l’élaboration des politiques dans tous les secteurs.
 | DO 153(b)(ii) |
| * 1. Les résultats de la recherche, la documentation et les études scientifiques, techniques et artistiques sur le PCI sont utilisés pour améliorer la sauvegarde.
 | Article 2.3 et 13(c) |
| **Relation avec les ODD et autres indicateurs** | **Objectifs de développement durable :** Le présent indicateur soutient l'objectif 16.10 des ODD dans son attention à l'accès du public à l'information, ainsi que l'objectif 17.14 des ODD, qui encourage une plus grande cohérence des politiques pour le développement durable. L'indicateur répond également à l'objectif 11.4 des ODD, « Renforcer les efforts pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et naturel mondial. ».**Relation avec d'autres indicateurs :** Cet indicateur met l'accent sur les résultats et les impacts de la recherche et de la documentation, et en particulier sur la façon dont ils peuvent être utilisés pour renforcer la sauvegarde et l'élaboration des politiques. En tant que tel, il complète l'indicateur 9, qui met l'accent sur les processus de recherche et de documentation et sur la meilleure façon de les mener à bien. Ces deux indicateurs complètent l'indicateur 1, qui concerne la promotion des institutions de documentation, et l'indicateur 24, qui concerne la coopération internationale par le partage de la documentation. En outre, il complète également les indicateurs 11, 12 et 13, qui traitent de l'élaboration des politiques dans divers secteurs, dont ceux de la culture et de l'éducation. |
| **Justification de l'action** | La Convention préconise la recherche et la documentation spécifiquement en tant que mesures de sauvegarde (Article 2.3) - et comme toutes ces mesures, elles devraient impliquer la participation la plus large possible des communautés, groupes et individus (Article 15). De nombreux exemples illustrent comment ces acteurs ont utilisé la recherche et la documentation existantes pour renforcer leur propre pratique et transmission. La Convention favorise donc un large accès à la recherche, tout en respectant les pratiques coutumières d'une communauté qui pourraient limiter l'accès à des aspects spécifiques de son patrimoine. La recherche et la documentation, ainsi que les études scientifiques, techniques et artistiques, sont des ressources importantes qui peuvent éclairer l'élaboration des politiques, notamment en retraçant les impacts et l'efficacité des diverses initiatives de sauvegarde. |
| **Termes clés** | * Accès (à un inventaire du PCI et/ou à la documentation et aux résultats de la recherche)
* Communautés, groupes ou, dans certains cas, individus
* Pratiques coutumières
* Études scientifiques, techniques et artistiques
* Élaboration des politiques dans différents secteurs
 |

**Orientations spécifiques sur le suivi et l'établissement de rapports périodiques**

|  |  |
| --- | --- |
| **Avantages du suivi** | Le suivi au niveau national peut aider un État à évaluer dans quelle mesure les communautés, les groupes et les individus peuvent bénéficier de la recherche et de la documentation pour renforcer leur propre pratique et transmission du PCI. Un tel suivi permet de détecter si les décideurs politiques tirent également profit de la recherche et de la documentation lorsqu'ils établissent des politiques pertinentes. Il peut également déterminer s'il existe d'autres possibilités de renforcer la sauvegarde, soit par des politiques, soit par la pratique des communautés. En outre, la surveillance peut également informer les organismes de financement de la recherche sur les domaines dans lesquels il serait utile d'apporter un soutien accru à l'élaboration des politiques. Au niveau mondial, le suivi permet de recenser les bonnes pratiques susceptibles d'être adaptées aux besoins de certains États et d'identifier les possibilités de collaboration internationale. |
| **Sources et collecte des données** | Les rapports et les publications des institutions qui effectuent des recherches et de la documentation sont une source importante d'informations pour cet indicateur... Les réseaux ou les associations professionnelles de chercheurs peuvent avoir des bulletins d'information, des bulletins ou des réunions régulières au cours desquels ils rendent compte de leurs activités et favorisent un meilleur accès à leurs résultats. Si l'État dispose d'un conseil consultatif ou d'un mécanisme de coopération réunissant des décideurs, des experts et des membres de la communauté, ce serait un forum pour surveiller l'utilisation et l'impact de la recherche et de la documentation ainsi que des études scientifiques, techniques et artistiques.**Sources de données possibles*** Rapports périodiques des institutions de recherche et de documentation pertinentes
* Budget national annuel de la recherche et rapports des organismes nationaux de financement
* Bulletins, bulletins ou sites Web d'associations professionnelles ou de réseaux de chercheurs
* Catalogues d'exposition, ordres du jour ou actes de conférences, ou documents décrivant d'autres présentations et événements publics
* Politiques d'accès du public et règlements des institutions d'archives et autres institutions de documentation
 |